

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
Comité administratif**

Amqui, le 5 février 2025

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 5 février 2025 à compter de 16 h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Martin Landry (Albertville)	Mme Odile Roy (Causapscal)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, ainsi que Mme Édith Pâquet et MM Jérôme Tremblay, Frédéric Desjardins et Mario Turbide sont aussi présents.

Absence : Aucune.

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution CA 2025-024 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 5 février 2025**

Le quorum (majorité des membres) étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16 h.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution CA 2025-025 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 février 2025**

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025
4. Gestion financière
  - 4.1. Liste des comptes – Décision
  - 4.2. Liste des arrrages de taxes pour les territoires non organisés (TNO) – Décision
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
  - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision
    - 5.1.1. Municipalité de Sainte-Florence
6. Communication du service de génie municipal
  - 6.1. Demande de paiement no 8 – Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision
7. Communication du service de foresterie
  - 7.1. Demande d'utilisation du territoire public – TNO Lac-Matapédia – Décision
8. Communication du service d'administration
  - 8.1. Embauche au poste de technicien(ne) comptable – Décision
9. Autres sujets
  - 9.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 5 mars 2025 à 16 h
10. Période de questions
11. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025**

### **Résolution CA 2025-026 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025**

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

#### 4. GESTION FINANCIÈRE

##### 4.1 Liste des comptes – Décision

###### Résolution CA 2025-027 concernant la liste des chèques pour la période du 16 janvier au 5 février 2025

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 16 janvier au 5 février 2025, pour un montant de 307 508,52 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

###### Résolution CA 2025-028 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 16 janvier au 5 février 2025

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 16 janvier au 5 février 2025 pour un montant de 250 719,87 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

##### 4.2 Liste des arrrages de taxes pour les territoires non organisés (TNO) – Décision

###### Résolution CA 2025-029 autorisant le début du processus de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu que le comité administratif enclenche le processus de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier (qui se tiendra le 12 juin prochain) pour tous les contribuables dont les taxes de 2024 et avant n'auront pas été réglées d'ici le 19 mars et qui ont un solde supérieur à 15,00\$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

#### 5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

##### 5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

###### 5.1.1 Municipalité de Sainte-Florence

###### Résolution CA 2025-030 concernant un avis de conformité du règlement numéro 2024-03 de la Municipalité de Sainte-Florence

Considérant que le 14 janvier 2025 le conseil de la Municipalité de Sainte-Florence a adopté le règlement numéro 2024-03 modifiant son règlement de zonage et qu'il a été transmis le 23 janvier 2025 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'autoriser les enseignes amovibles dans la zone 72 Cc;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2024-03 de la Municipalité de Sainte-Florence et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

#### 6. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

##### 6.1 Demande de paiement no 8 – Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision

###### Résolution CA 2025-031 relative au paiement #8 – Travaux de relocalisation de l'écocentre d'Amqui

Considérant que Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. a déposé sa 8<sup>ième</sup> demande de paiement;

Considérant que le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia recommande le paiement du présent décompte;

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'approuver la demande de paiement no 8 déposée par l'entrepreneur général Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. au montant de :

- 433.74 \$ (taxes incluses) pour la partie A - Fourniture et installation du bâtiment de toile;
- 5 675.55 \$ (taxes incluses) pour la partie B - Déménagement du bâtiment;
- 18 250.72 \$ (taxes incluses) pour la partie C - Aménagement du terrain.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**Résolution CA 2025-032 relative à l'ajustement des directives de changement #11, #12 et #14 – Travaux de relocalisation de l'écocentre d'Amqui**

- Considérant que Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. a soumis des estimations pour travaux en dépenses contrôlées en lien avec les directives de changement #11, #12 et #14;
- Considérant que les directives de changement #11, #12 et #14 ont été exécutées en totalité et que les montants réels diffèrent des budgétaires proposés;
- Considérant que le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia accepte les propositions de modifications de l'entrepreneur pour chacune des directives de changement;

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver les modifications aux directives de changement DC #11, #12 et #14, qui cumulent une dépense de l'ordre de 18 214.56 \$ (taxes incluses) au projet.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**Résolution CA 2025-033 relative aux directives de changement #19 à #22 – Travaux de relocalisation de l'écocentre d'Amqui**

- Considérant que Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. a soumis les montants et estimations des directives de changement #19 à #22;
- Considérant que le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia accepte les propositions de l'entrepreneur pour chacune des directives de changement;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'approuver les directives de changement DC #19 à #22, qui cumulent une dépense de l'ordre de 3 370.91 \$ (taxes incluses) au projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**7. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE**

**7.1 Demande d'utilisation du territoire public – TNO Lac-Matapédia – Décision**

**Résolution CA 2025-034 concernant une demande d'utilisation du territoire public dans le TNO Lac-Matapédia**

- Considérant que le Club de motoneige Vallée Matapédia a constaté des problématiques de sécurité et d'inconfort dues au partage de la route Soucy entre les motoneigistes et les automobilistes, notamment sur une portion de 8,5 km;
- Considérant que cette situation, où la route est déneigée par les villégiateurs résidant à l'année dans le parc, cause des risques pour la sécurité des usagers de la route (automobilistes et motoneigistes);
- Considérant qu'une validation a été effectuée auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour s'assurer que le projet de modification respecte les lois et règlements en vigueur, incluant les bandes riveraines, les baux de villégiature et la protection des espèces menacées ou vulnérables;
- Considérant que des ajustements ont été apportés au tracé proposé afin de respecter les exigences environnementales et la présence d'espèces menacées ou vulnérables, garantissant ainsi la conformité du projet avec les normes de conservation;
- Considérant que des consultations ont été menées avec les villégiateurs et le Sentier International des Appalaches (SIA) pour s'assurer que le nouveau tracé du sentier sera acceptable pour toutes les parties prenantes, y compris les résidents locaux;
- Considérant que le projet propose l'élargissement de l'emprise de la route Soucy sur 6,3 km et l'aménagement d'un sentier sur 2,2 km, afin de séparer efficacement les usagers motorisés et non motorisés;

- Considérant que la modification du tracé permettra d'éviter le secteur de villégiature, réduisant ainsi les risques de conflits et améliorant la sécurité pour tous les usagers de la route et du sentier;
- Considérant que l'actuel droit d'usage non motorisé dans le secteur devra être modifié pour permettre un droit d'usage motorisé sur les nouvelles sections proposées, conformément aux exigences administratives et légales;
- Considérant que la modification du tracé et de l'aménagement du sentier TQ5 contribuera à une meilleure cohabitation entre les différents usagers du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia, tout en préservant l'intégrité environnementale du territoire;
- Considérant que cette modification du tracé, en plus d'améliorer la sécurité et le confort des usagers, participera à la pérennité et au développement du tourisme motoneigiste dans la région de La Matapédia, générant ainsi des retombées économiques pour la communauté locale.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu que le comité administratif autorise M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous les documents nécessaires aux fins de la demande d'utilisation d'un territoire public (TNO Lac-Matapédia) à transmettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **8. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION**

### **8.1 Embauche au poste de technicien(ne) comptable – Décision**

#### **Résolution CA 2025-035 concernant l'embauche de Mme Valérie Côté à titre de technicienne en comptabilité**

- Considérant que le poste de technicienne en comptabilité de la MRC de La Matapédia est vacant ;
- Considérant la candidature de Mme Valérie Côté à titre de technicienne en comptabilité ;
- Considérant qu'au terme du processus de recrutement, le comité de sélection recommande la candidature de Mme Valérie Côté à titre de technicienne en comptabilité au service d'administration.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu :

1. De confirmer l'embauche de Mme Valérie Côté à titre de technicienne en comptabilité pour la MRC de La Matapédia ;
2. Que les conditions de travail soient les suivantes :
  - Poste employé permanent ;
  - Salaire : Echelon 7 de la grille salariale attribuée à ce poste pour 2025 ;
  - Entrée en fonction : 24 février 2025
  - Les autres conditions de travail sont celles prévues à la *Politique de relations de travail des employés de la MRC de La Matapédia*.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **9. AUTRES SUJETS**

### **9.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 5 mars 2025 à 16 h**

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 5 mars 2025 à 16 h.

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

## **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution CA 2025-036 concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu de lever la séance à 16 h 35.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.